

ADMINISTRATIVE
CONSOLIDATION

*Intended for
internal use*

*Ministerial
Orders
Designating
Special Duty
Areas and
Special Duty
Operations*

March 16, 2006

DEPARTMENT OF
VETERANS AFFAIRS

CODIFICATION
ADMINISTRATIVE

*Destinée à
l'usage interne*

*Arrêtés
ministériels
désignant des
zones de service
spécial et des
opérations de
service spécial*

Le 16 mars 2006

MINISTÈRE DES
ANCIENS COMBATTANTS

*Ministerial Orders Designating Special Duty Areas
and Special Duty Operations*

*Arrêtés ministériels désignant des zones de
service spécial et des opérations de service
spécial*

TABLE OF CONTENTS

OPERATIONS	
<u>OPERATION PEREGRINE</u>	<u>1</u>
<u>OPERATION SPLINTER</u>	<u>2</u>
<u>OPERATION UNISON</u>	<u>3</u>
<u>OPERATION PLATEAU</u>	<u>4</u>
AREAS	
<u>SUDAN</u>	<u>5</u>
<u>IVORY COAST (RCMP)</u>	<u>7</u>

WARNING NOTE

Users of this administrative consolidation are reminded that it is prepared only for convenience of reference of employees of the Department of Veterans Affairs and its associated agencies and that, as such, it has no official sanction.

TABLE ANALYTIQUE

LES OPÉRATIONS	
<u>OPÉRATION PERIGRINE</u>	<u>1</u>
<u>OPÉRATION SPLINTER</u>	<u>2</u>
<u>OPÉRATION UNISON</u>	<u>3</u>
<u>OPÉRATION PLATEAU</u>	<u>4</u>
LES ZONES	
<u>SUDAN</u>	<u>5</u>
<u>CÔTE D'IVOIRE (GRC)</u>	<u>7</u>

AVERTISSEMENT

La présente codification administrative n'est préparée que pour la commodité des employés du ministère des Anciens Combattants et de ses organismes associés, et n'a aucune valeur officielle.

**Ministerial Orders Designating Special Duty Areas
and Special Duty Operations**

**MINISTERIAL ORDER - SDO
OPERATION PEREGRINE**

I, John McCallum, Minister of National Defence, having consulted the Minister of Veterans Affairs and being satisfied that the conditions set out in subsection 91.3(1) of the *Pension Act* have been met, hereby, under subsection 91.3 of the *Pension Act*, designate Operation Peregrine as a special duty operation effective 02 August 2003 to 05 October 2003.

John McCallum

Minister of National Defence

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

On August 2, 2003, with forest fires burning throughout the province, the Government of British Columbia declared a state of emergency. The next day, the British Columbia Government requested military assistance and Operation Peregrine was launched.

Canadian Forces personnel were involved in fighting five of the worst fires.

Operation Peregrine lasted 45 days and involved more than 2,600 soldiers, sailors and Air Force personnel from across the country (including about 900 Reservists).

The Minister of National Defence approved, on or around November 5, 2003, the order designating Operation Peregrine as a special duty operation.

Ref. Doc #76472

Ref. MCU#MCU2003-10757

Arrêtés ministériels désignant des zones de service spécial et des opérations de service spécial

**ARRETÉ MINISTÉRIEL - OSS
OPÉRATION PERIGRINE**

Je soussigné, John McCallum, ministre de la Défense nationale, ayant consulté le ministre des Anciens combattants et étant d'avis que les conditions prévues au paragraphe 91.3(1) de la *Loi sur les pensions* ont été satisfaites, désigne, en vertu du paragraphe 91.3 de la *Loi sur les pensions*, l'Opération Perigrine à titre d'opération de service spécial, à compter du 02 août 2003 au 05 octobre 2003.

Le Ministre de la Défense nationale

John McCallum

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie de l'arrêté.)

Le 2 août 2003, le gouvernement de la Colombie-Britannique déclarait l'état d'urgence en raison des feux de forêt qui faisaient rage un peu partout dans la province. Dès le lendemain, le même gouvernement demandait l'aide des Forces canadiennes et l'opération Perigrine était lancée.

Les membres des Forces canadiennes ont combattu cinq des pires incendies.

L'opération Perigrine a duré 45 jours et a fait appel à plus de 2 600 soldats, marins et membres de la Force aérienne de partout au pays (dont 900 réservistes environ).

Le ministre de la Défense nationale a approuvé, le, ou vers le, 5 novembre 2003, l'arrêté désignant l'opération Perigrine à titre d'opération de service spécial.

Réf. Doc#76472

MCU#MCU2003-10757

**Ministerial Orders Designating Special Duty Areas
and Special Duty Operations**

**MINISTERIAL ORDER - SDO
OPERATION SPLINTER**

I, David Pratt, Minister of National Defence, having consulted the Minister of Veterans Affairs and being satisfied that the conditions set out in subsection 91.3(1) of the *Pension Act* have been met, hereby, under subsection 91.3 of the *Pension Act*, designate Operation SPLINTER as a special duty operation effective 29 September 2003 to 05 October 2003.

David Pratt

Minister of National Defence
March 30, 2004

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

Hurricane Juan landed on the east coast of Nova Scotia Monday morning, 29 September 2003. Juan was reportedly the most powerful hurricane to hit Nova Scotia in 40 years.

The Halifax Regional Municipality was hard hit; more than 300,000 residents were left without power, and authorities from the Province of Nova Scotia requested assistance from the Canadian Forces a few hours after Juan left the region. This Canadian Forces operation is known as Operation Splinter.

About 800 Canadian Forces members participated, including sailors from Maritime Forces Atlantic, Army Reservists from 36 Canadian Brigade Group, and Land Force Atlantic Area Immediate Reaction Unit personnel. Sailors, soldiers and air men and women worked with city authorities to clean up debris and allow power to be restored as quickly as possible.

Arrêtés ministériels désignant des zones de service spécial et des opérations de service spécial

**ARRETÉ MINISTÉRIEL -OSS
OPÉRATION SPLINTER**

Je soussigné, David Pratt, ministre de la Défense nationale, ayant consulté le ministre des Anciens combattants et étant d'avis que les conditions prévues au paragraphe 91.3(1) de la *Loi sur les pensions* ont été satisfaites, désigne, en vertu du paragraphe 91.3 de la *Loi sur les pensions*, l'Opération SPLINTER à titre d'opération de service spécial, à compter du 29 septembre 2003 au 05 octobre 2003.

Le Ministre de la défense nationale

David Pratt
le 30 mars 2004

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie de l'arrêté.)

L'ouragan Juan a déferlé sur la côte est de la Nouvelle-Écosse le matin du lundi 29 septembre 2003. Il s'agirait de l'ouragan le plus puissant à frapper la Nouvelle-Écosse depuis les quarante dernières années.

La municipalité régionale de Halifax a été durement frappée; l'alimentation en électricité a été interrompue pour 300 000 résidants, et les autorités de la Nouvelle-Écosse ont demandé l'aide des Forces canadiennes quelques heures après la tempête. L'opération des Forces porte le nom d'opération Splinter.

Environ 800 militaires des Forces participèrent, y compris des marins des Forces maritimes de l'Atlantique, des réservistes du 36e Groupe-brigade du Canada ainsi que des membres de l'unité d'intervention immédiate du Secteur de l'Atlantique de la Force terrestre. Les marins, soldats et membres de la Force aérienne collaborent avec les autorités municipales pour nettoyer les débris et permettre de rétablir le courant.

**Ministerial Orders Designating Special Duty Areas
and Special Duty Operations**

**MINISTERIAL ORDER -SDO
- OPERATION UNISON**

I, Gordon O'Connor, Minister of National Defence, having consulted the Minister of Veterans Affairs and being satisfied that the conditions set out in subsection 91.3(1) of the *Pension Act* have been met, hereby, under subsection 91.3 of the *Pension Act*, designate Operation UNISON, including territorial waters and air space as a Special Duty Operation from 05 September 2005 to 27 October 2005.

Gordon O'Connor

Minister of National Defence
16 March, 2006

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

Between August 25 and August 31, 2005, Hurricane Katrina reached Category 5 strength and devastated the Gulf of Mexico region of the United States. In response to the humanitarian crisis generated by Hurricane Katrina, the Government of Canada committed support to the United States recovery efforts.

The Canadian Forces, as part of this response, airlifted Red Cross personnel and a composite navy and army diving unit to the affected area. A naval task group sailed from Halifax on 06 September, 2005 including three warships and a Canadian Coast Guard Ship. All four vessels were loaded with humanitarian goods and Her Majesty's Canadian Ships embarked Canadian Forces helicopters and a joint Navy/Army engineering team. Overall, about 900 Canadian Forces members were deployed to assist in this colossal relief effort.

This operation was entitled "Operation Unison". Operation Unison began on 05 September and was completed on 27 October, 2005. The Minister of National Defence approved, on 16 March 2006, the order designating Operation Unison as a special duty operation.

Arrêtés ministériels désignant des zones de service spécial et des opérations de service spécial

**ARRETÉ MINISTÉRIEL -OSS
OPÉRATION UNISON**

Je, soussigné, Gordon O'Connor, ministre de la Défense nationale, ayant consulté le ministre des Anciens combattants et étant d'avis que les conditions prévues au paragraphe 91.3(1) de la *Loi sur les pensions* ont été satisfaites, désigne, en vertu du paragraphe 91.3 de la *Loi sur les pensions*, Opération UNISON, y compris les eaux territoriales et l'espace aérienne, à titre d'opération de service spécial, à compter du 05 septembre 2005 jusqu'au 27 octobre 2005.

Le Ministre de la Défense nationale

Gordon O'Connor
le 16 mars 2006

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie de l'arrêté.)

Entre le 25 et le 31 août 2005, l'ouragan Katrina a atteint une force de catégorie 5, dévastant la région du golfe du Mexique, aux États-Unis. En réponse à la crise humanitaire générée par l'ouragan Katrina, le gouvernement du Canada a offert un soutien à l'égard des activités de reconstruction aux États-Unis.

Dans le cadre de cette initiative, les Forces canadiennes ont assuré le transport aérien de membres de la Croix-Rouge et d'une unité de plongée mixte de l'Armée et de la Marine jusqu'à la zone sinistrée. Un groupe opérationnel naval a en outre quitté Halifax, le 6 septembre 2005, à bord de trois navires de guerre et d'un navire de la Garde côtière canadienne. Les quatre navires, chargés de vivres à des fins humanitaires, transportaient aussi des hélicoptères des Forces canadiennes et une équipe du génie de la Marine et de l'Armée. En tout, quelque 900 membres des Forces canadiennes ont été déployés pour participer à cet effort de secours colossal.

Baptisé opération *Unison*, le déploiement a commencé en septembre 2005 et s'est terminé le 27 octobre 2005. Le 16 mars 2006, le ministre de la Défense nationale a approuvé l'arrêté désignant l'opération *Unison* à titre d'opération de service spéciale.

**Ministerial Orders Designating Special Duty Areas
and Special Duty Operations**

**MINISTERIAL ORDER - SDO
OPERATION PLATEAU**

I, Gordon O'Connor, Minister of National Defence, having consulted the Minister of Veterans Affairs and being satisfied that the conditions set out in subsection 91.3(1) of the *Pension Act* have been met, hereby, under subsection 91.3 of the *Pension Act*, designate Operation PLATEAU, as a Special Duty Operation effective 15 October 2005 to 20 December 2005.

Gordon O'Connor

Minister of National Defence

16 March, 2006

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

On 8 October, 2005, a major earthquake, measuring 7.6 on the Richter scale, devastated portions of Northern Pakistan. The death toll reached in the tens of thousands and the casualties in the hundreds of thousands, an unprecedented catastrophe for that region.

In response to a request from the Government of Pakistan, on 11 October, 2005, the Government of Canada deployed an inter-departmental evaluation and assessment team to Pakistan with the task of working with relevant authorities and international agencies to identify intermediate actions that Canada could take in support of relief and recovery efforts, including the possibility of deploying Canadian Forces assets.

On 15 October, 2005, the Government of Canada deployed the Canadian Forces Disaster Assistance Response Team (DART) to support the Government of Pakistan's relief and recovery operations. This deployment was named *Operation Plateau*. Operation Plateau continued through 20 December, 2005.

The Minister of National Defence approved, on March 16, 2006, the order designating Operation Plateau as a special duty operation.

Arrêtés ministériels désignant des zones de service spécial et des opérations de service spécial

**ARRETÉ MINISTÉRIEL -OSS
OPÉRATION PLATEAU**

Je, soussigné, Gordon O'Connor, ministre de la Défense nationale, ayant consulté le ministre des Anciens combattants et étant d'avis que les conditions prévues au paragraphe 91.3(1) de la *Loi sur les pensions* ont été satisfaites, désigne, en vertu du paragraphe 91.3 de la *Loi sur les pensions*, Opération PLATEAU, à titre d'opération de service spécial, à compter du 15 octobre 2005 jusqu'au 20 décembre 2005. Le Ministre de la Défense nationale

Gordon O'Connor

le 16 mars 2006

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie de l'arrêté.)

Le 8 octobre 2005, un tremblement de terre de très forte magnitude (7,6 sur l'échelle de Richter) a secoué la région du nord au Pakistan. Le séisme a fait des dizaines de milliers de morts et des centaines de milliers de victimes, une catastrophe sans précédent pour cette région.

Le 11 octobre 2005, à la suite d'une demande du gouvernement du Pakistan, le gouvernement du Canada a déployé au Pakistan une équipe interministérielle d'évaluation et d'examen pour tâche de travailler avec les autorités compétentes et des organismes internationaux afin de déterminer les mesures à moyen terme qui pouvaient être prises par le Canada pour appuyer les efforts de secours et de rétablissement. L'équipe devait en outre évaluer la pertinence d'un déploiement de ressources des Forces canadiennes.

Le 15 octobre 2005, le gouvernement du Canada a déployé l'Équipe d'intervention en cas de catastrophe (DART) pour appuyer les efforts de secours et de rétablissement du gouvernement du Pakistan. Baptisée opération *Plateau*, le déploiement s'est poursuivi au-delà du 20 décembre 2005.

Le 16 mars 2006, le ministre de la Défense nationale a approuvé l'arrêté désignant l'opération *Plateau* à titre d'opération de service spécial.

**Ministerial Orders Designating Special Duty Areas
and Special Duty Operations**

**MINISTERIAL ORDER -
SDA - THE REPUBLIC OF THE
SUDAN**

I, William Graham, Minister of National Defence, having consulted the Minister of Veterans Affairs and being satisfied that the conditions set out in subsection 91.3(1) of the *Pension Act* have been met, hereby, under subsection 91.3 of the *Pension Act*, designate the Republic of the Sudan, including territorial waters and air space as a special duty area effective 11 June 2004.

William Graham

Minister of National Defence
28 April, 2005

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

In the interests of global security and human rights, Canada is committed to helping people in regions of conflict to regain stability and build lasting peace. As part of this commitment, Canada is actively involved in peacekeeping efforts in Sudan which has been embroiled in civil conflicts for an extensive period of time.

Canada is participating in both the UN peacekeeping efforts in Southern Sudan as well as contributing to the African Union mission in Darfur. In total, more than 100 CF personnel have contributed to these separate missions in an effort to bring stability and security to Sudan.

32 CF personnel are currently deployed to support the United Nations Mission in Sudan (UNMIS). A total of 67 CF personnel deployed to support the African Union Mission in Sudan (AMIS). The CF contribution to UNMIS is known as *Operation SAFARI*. The CF contribution to AMIS is known as *Operation AUGURAL*.

Sudan is being designated as a special duty area because a significant number of CF members deployed in this area since 11 June, 2004. These members are exposed to risks, either existing or threatened, which could be greater than those risks normally associated with service in peacetime.

The Minister of National Defence approved, on April 28, 2005 the order designating the Republic of the Sudan as a special duty area, effective 11 June, 2004.

Arrêtés ministériels désignant des zones de service spécial et des opérations de service spécial

ARRETÉ MINISTÉRIEL – ZSS -LA RÉPUBLIQUE DU SUDAN

Je, soussigné, William Graham, ministre de la Défense nationale, ayant consulté le ministre des Anciens combattants et étant d'avis que les conditions prévues au paragraphe 91.3(1) de la *Loi sur les pensions* ont été satisfaites, désigne, en vertu du paragraphe 91.3 de la *Loi sur les pensions*, la République de le Sudan, y compris les eaux territoriales et l'espace aérienne, à titre zone de service spécial, à compter du 11 juin 2004.

Le Ministre de la Défense nationale

William Graham
Le 28 avril 2005

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie de l'arrêté.)

Dans l'intérêt de la sécurité mondiale et des droits de la personne, le Canada est résolu à aider les peuples qui habitent dans des régions en conflit à retrouver la stabilité et à bâtir une paix durable. Dans le cadre de cet engagement, le Canada participe activement aux efforts de maintien de la paix au Soudan, qui est aux prises avec des conflits civils de longue date.

Le Canada contribue aux efforts de maintien de la paix qui sont déployés par l'ONU dans le Sud du Soudan et à la mission de l'Union africaine, au Darfour. En tout, plus de 100 membres des FC ont participé à ces missions distinctes visant à apporter la stabilité et la sécurité au Soudan. À l'heure actuelle, 32 membres des FC sont déployés pour assurer le soutien de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). En tout, 67 membres des FC sont déployés au Darfour pour appuyer la mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). La contribution des FC à la MINUS porte le nom d'opération *SAFARI*. La contribution des FC à la MUAS est connue sous le nom d'opération *AUGURAL*.

Le Soudan est désigné comme zone de service spécial parce que les nombreux militaires qui y sont déployés depuis le 11 juin 2004 sont exposés à un niveau de risque, réel ou appréhendé, plus élevé que le niveau normal de risque associé au service dans les Forces canadiennes en temps de paix.

Le 28 avril 2005, le ministre de la Défense nationale a approuvé l'arrêté désignant la République du Soudan à titre de zone de service spécial, à compter du 11 juin 2004.

**Ministerial Orders Designating Special Duty Areas
and Special Duty Operations**

**Arrêtés ministériels désignant des zones de
service spécial et des opérations de service
spécial**

**MINISTERIAL ORDER -
SDA - THE IVORY COAST OF AFRICA**

I, Anne McLellan, Deputy Prime Minister and Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, having consulted the Minister of Veterans Affairs and being satisfied that the conditions set out in section 31.12 of the *RMP Superannuation Act* have been met, hereby, under section 31.12 of the *RMP Superannuation Act*, designate the Ivory Coast as a special duty area effective April 4, 2004.

Deputy Prime Minister and Minister of Public Safety and Emergency Preparedness

A. Anne McLellan

31 October, 2005

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

The Ivory Coast has been in a state of "Civil War" since 2002. In 2004, the United Nations passed a resolution to support monitoring, mentoring and assisting the Ivorian population to achieve democratic stability. United Nations assistance with the transition to peace began in May, 2004. In November, 2004, the situation deteriorated with resumption of riots and fighting.

While non-essential UN personnel were evacuated for their safety, members of the RCMP have remained and continue to work in the Ivory Coast under conditions of extreme risk; exposure to a level of risk not normally associated with peacetime police service.

On October 31, 2005, the Deputy Prime Minister and Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada designated the Ivory Coast as a special duty area effective April 4, 2004.

**ARRETÉ MINISTÉRIEL – ZSS -LA
CÔTE D'IVOIRE D'AFRIQUE**

Je, soussigné, Anne McLellan, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, ayant consulté le ministre des Anciens combattants et étant d'avis que les conditions prévues à l'article 32.12 de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* ont été satisfaites, désigne, en vertu de l'article 32.12 de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, la Côte d'Ivoire zone de service spécial, à compter du 4 avril 2004.

Anne McLellan

vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

le 31 octobre 2005

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie de l'arrêté.)

La Côte d'Ivoire est aux prises avec une guerre civile depuis 2002. En 2004, les Nations Unies (NU) ont adopté une résolution dans le but d'offrir un soutien pour assurer un contrôle et un encadrement, et aider la population ivoirienne à atteindre la stabilité démocratique. En mai 2004, les Nations Unies ont entrepris de participer au processus de transition pour rétablir la paix. En novembre 2004, la situation s'est détériorée menant à une recrudescence des émeutes et des combats.

Le personnel non essentiel des NU a été évacué pour sa sécurité, mais les membres de la GRC sont demeurés sur place et continuent de travailler en Côte d'Ivoire dans des conditions extrêmement dangereuses. Normalement, le service de police n'est pas exposé à un tel niveau de risque en temps de paix.

Le 31 octobre 2005, le Vice-premier ministre et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ont désigné la Côte d'Ivoire comme zone de service spécial, à compter du 4 avril 2004.